

COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018

Conseillers présents : ALBARET Dominique, ADNOT Claudine, MIGINIAC Christian, FAUCHE Cécile, PLAS Emilie, PECHADRE-MONTANDON Stéphanie, PEYRAMAURE Claire.

Excusé: Gérard Faisy (pouvoir à Christian Miginiac)

Absent : Arnaud Janicot, Stéphanie Péchadre-Montandon, Yann Petit
Claire PEYRAMAURE est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Avenir du multicommerce et de l'appartement
- Baux ruraux
- Délégués à la commission de contrôle (répertoire électoral unique)
- Diagnostic cimetière
- Décision modificative budget
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du précédent conseil

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 09 octobre 2018 : PV approuvé

Avenir du multicommerce et de l'appartement

La municipalité a sollicité l'assistance technique de Corrèze Ingénierie pour l'étude de faisabilité concernant les travaux de séparation de l'épicerie et du logement à réhabiliter suite à la cessation d'activité de Nathalie et d'Alain. Le coût des travaux est énorme et l'estimation est incompatible avec le budget de notre commune.

Il est donc décidé :

- De poursuivre le travail de réflexion autour du devenir du multicommerce (création d'un commerce associatif, transformation en logements, vente du bâtiment....autre....) en sollicitant l'avis des habitants par questionnaires.
- De passer une annonce pour proposer le multicommerce sur un site approprié.

Baux ruraux

2018/38	Présents : 6	Votants : 7	Pour : 7	contre : 0	abstentions : 0
Le Maire fait part au Conseil de l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2018 constatant l'évolution de l'indice des fermages 2018 de -3.04% par rapport à 2017					
Il propose d'appliquer cette diminution aux contrats conclus avec les agriculteurs concernés :					
203.90 € pour Madame THEIL pour le loyer du 1 ^{er} avril 2018 au 30 mars 2019 payable à terme échu.					
179.55€ pour M .Riberol pour le loyer du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019.					
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette diminution					

Délégués à la commission de contrôle (répertoire électoral unique)

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 modifie les modalités d'inscription sur les listes électorales et institue un répertoire électoral unique (REU).

Cette réforme met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales : les listes des communes seront désormais extraites d'un répertoire national tenu par l'Insee et actualisé en permanence. Les commissions administratives vont être supprimées et la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation va être transférée aux maires. De nouvelles commissions de contrôle vont être créées au mois de janvier 2019, chargées d'exécuter un contrôle a posteriori des décisions de refus d'inscription ou de radiation, en cas de recours administratif, et également de contrôler au moins une fois par an la régularité de la liste électorale. La réforme va donner lieu à une nouvelle édition de l'ensemble des cartes électorales, chaque électeur se voyant désormais attribuer un « *identifiant national d'électeur* » (INE) unique et permanent.

La commission de contrôle à posteriori est composée pour les communes de moins de 1000 habitants :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission en application du présent
- d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département
- d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se positionner sur leur souhait de participer ou non aux travaux de la commission de contrôle sachant qu'il faut 1 titulaire et 1 suppléant.

Conseillers prêts à participer à la commission de contrôle :

Titulaire : Cécile Fauché, suppléante : Emilie Plas

Diagnostic cimetièrè

Monsieur le Maire présente au conseil le rapport de l'audit réalisé par le groupe Elabor concernant la gestion du cimetière. Il en ressort que la commune ne possède pas d'ossuaire (équipement obligatoire) ni de caveau provisoire. Certaines tombes sont en état d'abandon et il y a des concessions sans titre à régulariser. Sur le plan administratif, il n'y a pas de registre des inhumations.

Décision modificative budget

2018/39	Présents :6	Votants :7	Pour :7	contre : 0	abstentions :0
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018					
Dépenses	011	622	Rémunération d'intermédiaires		- 500€
Dépenses	65	6533	Cotisation de retraite		+ 100€
Dépenses	65	6554	Contribution aux organismes de regroupement		+ 400€

Questions diverses :

Cécile Fauché demande où en est le travail de dénomination des routes : En attente d'un nouveau logiciel pour la saisie des appellations.

Claudine Adnot :

-rappelle que l'approvisionnement de la cantine par l'épicerie de Marçillac était un dépannage après l'arrêt de notre épicerie, nous devons réfléchir à nous servir au sein du RPI (épicerie de la Roche et celle de Champagnac si elle livre).

-rapporte des remarques faites à propos de l'activité hebdomadaire de gymnastique dans la salle des fêtes, celle-ci se pratiquant hors cadre associatif, il serait normal que l'activité soit assurée (responsabilité civile) par la personne qui l'anime.

Christian Miginiac parle des débuts de travaux du pylône de Charles le Haut par TDF.

-Pour l'instant seul l'opérateur « FRE » semble prêt à s'installer.....

Claire Peyramaure :

-Informe que le Noël du RPI aura lieu cette année à Gumond le dimanche 16 décembre après midi sur le modèle exact de ce que nous avons proposé à Saint Pardoux l'année passée.

-Propose le changement de l'emplacement des containers poubelle de la Cisternie (déplacement sur l'entrée du chemin de Mensac) pour plus d'aisance et de sécurité.

-Porte à la réflexion la faisabilité de transformation des 2 salles de bains des appartements communaux afin qu'une douche remplace la baignoire inadaptée à l'âge des résidentes : Le budget nécessaire semble difficile à trouver pour l'instant mais le problème est pris en considération.

Le Conseil se termine à 23h 10.